



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux***

***Rue du 8 mai***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

**VU** les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** le Code de la route, articles R 411-1 à R 411-32,

**VU** la demande d'arrêté du directeur des Services Techniques de la mairie de Camon pour réaliser des travaux de reprise de chaussée suite à un affaissement, rue du 8 mai,

**CONSIDÉRANT** ces faits, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023, la circulation au droit du chantier rue du 8 mai sera alternée sur une voie et régulée par des feux tricolores ou manuellement par des signaleurs équipés de piquets K 10.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera réduite à 30 km/h dans le périmètre des travaux.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone d'emprise des travaux selon les besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 4** : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5** : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout

fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

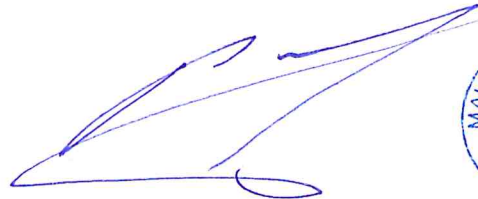
**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- J. Lecocq
- Eurovia
- SDIS

Fait à CAMON, le 13 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX



AR n°2023.10.010